

Objectif 4 Garantir la qualité environnementale

MARCoeur 27 relative aux activités sportives et de loisirs

MARCoeur 27 relative aux activités sportives et de loisirs - En lien avec [l'article 15 III](#) du décret n° 2009-406 du 15 avril 2009 du parc national des Pyrénées

La réglementation des activités sportives et de loisirs en milieu naturel porte notamment sur les sites et les périodes de pratique ainsi que, le cas échéant, sur le nombre de participants.

Le directeur tient compte de la préservation des habitats naturels et des espèces, du paysage, et de la quiétude des lieux.

Référence ID de l'article : #1778

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2014-08-23 01:50